

Comprendre facilement le droit

Le droit notre passion!!! Par Maixent Pierre César Bado

ACTUALITÉ JURIDIQUE

La nouvelle loi modificative du code pénal burkinabè: Pourquoi tant de polémique autour de cette loi?



Date: 15 Jul 2019 **Author:** Maixent Pierre César Bado 2 Commentaires

Le vendredi 21 juin 2019, l'Assemblée Nationale du Burkina Faso a adopté la loi N°044-2019/AN PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°025-2018/AN. Ce texte en substance condamne d'une peine de prison allant jusqu'à 10 ans, la diffusion d'informations sur les opérations militaires. Mais dès son adoption, plusieurs voix, des journalistes et des ONG notamment, se sont levées dans l'opinion nationale burkinabè pour dénoncer cette loi qu'elles estiment « liberticide ». Face à ces voix, il y a le gouvernement qui juge de la nécessité pressante de cette loi vu la question préoccupante du terrorisme, qu'en est-il en réalité ? Pourquoi tous ces remous ?

Les questions liées au terrorisme sont assez délicates alors une prudence s'impose ; en témoigne cette loi qui fait couler la salive. Mais ces questions sont assez légitimes pour tout Burkinabè. C'est ce que nous allons essayer de mieux comprendre dans cet article. Déjà je vous invite à prendre connaissance du contenu de cette loi en cliquant ici

L'opportunité de l'adoption de la loi modificative.

S'interroger sur l'opportunité de l'adoption de la loi modificative revient à se demander pourquoi elle est adoptée maintenant ? La réponse à cette question est assez évidente car depuis un certain temps le Burkina Faso est attaqué de part et d'autre par les terroristes. Alors, il faut lutter et cette lutte est menée vaillamment par les forces de défense et de sécurité qui ont besoin de toute la solidarité nationale autour deux mais également de tous les moyens disponibles. Cette loi va dans ce sens à n'en pas douter.

Nous verrons d'abord le contenu de la loi puis ses justifications.

Le contenu de la loi.

La loi s'articule autour de 6 articles qui viennent ainsi modifier et compléter le chapitre II du code pénal relatif aux « autres atteintes à la défense nationale ». En substance ces dispositions incriminent « la publication d'images des attaques contre les forces de défense et de sécurité et les victimes de crimes de terrorisme (ainsi que) les atteintes au moral des troupes engagées dans la lutte contre le terrorisme », selon le député Bernard Somé.

Alors en passant en revue les différents articles on note :

1. l'article 312-11 punie d'une peine d'emprisonnement de un an à dix ans et d'une amende de trois cent mille à deux millions de francs CFA, toutes les manœuvres visant à démoraliser les forces de défense et de sécurité;
2. l'article 312-13 punie d'une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de un million à dix millions la communication de fausses informations pour faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration a été commise ou le sera ;
3. l'article 312-14 punie toute communication relative aux forces de défense et de sécurité quant à leur déplacement, leur position géographique, aux armes et moyens des forces de défense et de sécurité, etc. avec une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de un à dix millions de francs CFA ;
4. l'article 312-15 punie d'une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de un à dix millions de francs CFA toute communication de nature à compromettre le déroulement d'une des forces de défense et de sécurité l'article 312-16 punie d'une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de un à dix millions de francs CFA, toute communication d'images ou sons d'une scène d'infraction de nature terroriste.

Voici retracées brièvement les nouvelles dispositions du code pénal burkinabè. Alors quelles sont les justifications apportées pour l'adoption de cette loi ?

Justifications

Ces justifications sont essentiellement apportées par le gouvernement burkinabè notamment le ministre de la justice René Bagoro. Il ressort essentiellement que la justification évidente c'est le terrorisme. Le Burkina Faso en souffre gravement et les forces de défense et de sécurité, engagées dans la lutte subissent de lourds tributs. Alors, il faut tout mettre en œuvre pour que la lutte soit efficace. Alors, au député Bernard Somé d'avancer qu'« il s'agit de contrôler l'information pour éviter que celle-ci ne soit un instrument de propagande des terroristes ». La lutte contre le terrorisme n'est pas que militaire. Elle peut être multiforme et l'information est un des domaines concernés.

Cette loi vise à réglementer toutes les informations qui circulent sur le territoire burkinabè qui ont un lien avec le terrorisme, les forces armées nationales. Ainsi par exemple l'article 312-14 dispose que : « Est puni d'une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de un million (1 000 000) de francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA quiconque communique, publie, divulgue ou relaie par le biais d'un moyen de communication, quel qu'en soit le support, des informations relatives au déplacement, à la position géographique, aux armes et moyens des forces de défense et de sécurité, aux sites, aux installations d'intérêt national ou stratégique de nature à porter atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des personnes et des biens ».

La justification principale est que cette loi entre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et ce code comporte de nouvelles dispositions pour que « les opérations et les points stratégiques des forces de défense et de sécurité ne puissent pas être révélés » a justifié le ministre de la justice, René Bagoro.

Alors quel est ce qui est reproché à cette loi notamment par des journalistes et des ONG?

Les craintes soulevées par des hommes de média et des ONG.

Au lendemain de l'adoption de la loi modificative, plusieurs voix l'ont décriée et même aujourd'hui, cela continue. Plusieurs raisons sont avancées par ces voix qui craignent que cette loi ne vienne balayer un acquis à savoir la dépenalisation du délit de presse durement acquise sous la transition.

Déjà au sortir de l'adoption, certaines organisations se plaignaient car elles n'ont pas été associées à l'élaboration du texte. Mais le gouvernement se défend en disant que l'adoption a été inclusive. Qui a tort, qui a raison ? Là est la question mais ce qui est sûr c'est qu'il y a des voix qui se plaignent de cette loi.

D'abord, nous avons le secrétaire général de l'association des journalistes du Burkina, Guézouma Sanogo dont les propos sont rapportés par Jeune Afrique, qui dénonce « une caporalisation de l'information relative aux actes terroristes et un baillonnement de la presse nationale ». Les critiques sont là.

De plus, dans le même journal, rapportant les propos du directeur exécutif du Centre d'information en matière de droits humains en Afrique (CIFDHA), ce dernier affirme que « le droit pénal ne peut en aucun cas être utilisé pour criminaliser le travail d'information, d'intérêt public ». Prenant un exemple assez glaçant, le directeur d'Amnesty International

Burkina avertissait bien avant l'adoption de la loi : « Si la loi est votée, un utilisateur des réseaux sociaux, un journaliste ou un défenseur des droits humains pourrait encourir jusqu'à 10 ans de prison uniquement pour avoir relaté une information liée aux opérations militaires ». Pour terminer, dans un communiqué commun d'Amnesty, du Cifdha et de l'association des bloggeurs du Burkina on note que ce nouveau code pénal « liberticide » va restreindre les « libertés d'expression et de presse et le droit à l'information au Burkina Faso ».

Le sort de la loi après l'auto-saisine du Conseil Constitutionnel.

Aux termes de l'article 48 de la constitution du 11 Juin 1991: « le Président du Faso promulgue la loi dans les vingt un jours qui suivent la transmission du texte définitivement adopté.(...) ». Alors, la loi ayant été adoptée le 21 juin 2019, pour que la loi entre en vigueur, il faut une promulgation de la dite loi. Aussi pour que le principe « nul n'est censé ignorer la loi » s'applique il faudra également la publication de la loi au journal officiel du Faso.

Cependant, nous apprenons que le 3 juillet 2019, par décision le Conseil constitutionnel a décidé de s'auto-saisir pour juger de la constitutionnalité de la loi N°044-2019/AN du 21 juin 2019 portant modification de Code pénal du 31 mai 2018. En rappel, cette auto-saisine trouve son fondement dans l'article 157 alinéa 3 qui dispose que : « le Conseil constitutionnel peut se saisir de toutes questions relevant de sa compétence s'il le juge nécessaire. » Cette loi soulevant des questions liées à la liberté d'expression, garanti par la Constitution à l'article 8, on comprend aisément cette auto-saisine qui était plus que jamais nécessaire pour éclairer le peuple burkinabè.

Donc au stade actuel, la loi n'est pas encore entrée en vigueur. La survie de la loi dépend de la décision du Conseil constitutionnel. Si la loi est déclarée inconstitutionnelle, alors elle devra être rejetée et non promulguée. Par contre si elle est déclarée conforme à la constitution, l'exécutif aura le feu vert pour la promulguer et publier.

Conclusion...

Pour conclure, nous notons que le peuple burkinabè a droit à la sécurité et l'état doit tout mettre en œuvre pour l'effectivité de cette sécurité. Cependant, le risque que présente cette lutte c'est la possible dénégation des droits fondamentaux reconnus à tous. Il importe donc de trouver un juste équilibre entre droit à la sécurité et à l'information des burkinabè et respect des droits fondamentaux; deux droits qui semblent a priori opposés.

Il faut tenter le coup car cela y va de la survie de notre démocratie, de notre vivre ensemble que les terroristes veulent mettre à mal. Il faudra éviter de tomber dans la facilité. Sur l'autel du droit à la sécurité, ne sacrifions pas nos droits les plus élémentaires. La décision

du Conseil constitutionnel sera dans ce sens tout à la fois symbolique qu'historique et vivement que le droit soit dit.

N'hésitez pas à partager et laissez un commentaire...

#ledroitnotrepassion



REPORT THIS AD



REPORT THIS AD

◀ ASSEMBLÉE NATIONALE ◀ AUTO-SAISINES ◀ CODE PÉNAL BURKINA FASO



Publié par Maixent Pierre César Bado

Juriste étudiant en droit option privée, passionné du droit et des nouvelles technologies, démocrate et président de la cellule OHADA de l'USTA, je vise par ce blog à transmettre mes connaissances, analyses et réflexions... En un mot, c'est ma modeste contribution pour rendre le droit accessible à tous!!! N'hésitez pas à revenir, commentée et partagez le lien du blog. Des préoccupations particulières, n'hésitez pas à me contacter. Cordialement ! Voir tous les articles par Maixent Pierre César Bado

2 commentaires sur « La nouvelle loi modificative du code pénal burkinabè: Pourquoi tant de polémique autour de cette loi? »

Ajouter un commentaire

1. BOnkougou dit :

15 Juil 2019 à 10:48

D'abord merci pour cette belle initiative nous apportant l'actualité juridique national. Nous constatons que l'information joue un rôle capital non seulement dans l'éducation du peuple mais aussi participe à renforcer la démocratie. Par conséquent il est important de reconnaître les acquis du journalisme dans notre État. Cependant le Burkina est dans une phase critique car truffé d'attaques terroristes sur la majeure partie de son territoire. Des mesures adéquates s'avèrent nécessaires pour éviter le cahot. Cette loi est donc la bienvenue car nos journalistes manquent à leur vocation primordiale »celle d'informer le peuple », ils veulent toucher la sensibilité des populations, avides du scandalisme. D'où la nécessité de limiter leur liberté lorsque leurs activités compromettent 'l'intérêt général » retrouver la paix d'autant ». Car c'est nous sommes dans une stabilité sécuritaire que nous pouvons s'informer ou informer. A mon humble avis il existe des droits fondamentaux supérieurs à d'autres. Le droit à la vie n'est pas comparable au droit à l'information, d'où la nécessité de privilégier certains droits car sans ceux ci les autres ne sauraient connaître une effectivité. Toutefois bien que partisan à l'adoption de ladite loi elle est à revoir. Je préconise une minimisation des peines encourues. Pour conclure la lutte contre le terrorisme n'est pas celle du gouvernement mais aussi de tout un chacun car c'est bien l'intérêt national qui souffre. Ensemble nous viendrons à bout ce fléau. Ce n'est qu'une opinion vos critiques sont les bienvenues. Merci

Réponse

1. Maixent Pierre César Bado dit :

15 Juil 2019 à 11:07

Bien noté Bonkougou. Merci de nous partager votre point de vue sur la question. Le débat reste ouvert et nous espérons que les politiques en tiendront compte...

Réponse

Ce site utilise Akismet pour réduire les indésirables. En savoir plus sur la façon dont les données de vos commentaires sont traitées.

© 2019 COMPRENDRE FACILEMENT LE DROIT



